



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 11 JUILLET 2022**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Présents: Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier,

Conseillers

Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Madame Isabelle Mainil, **Directrice Générale f.f.**

Excusés: Madame Vanessa Blareau, **Conseillère**
Monsieur Frédéric Bronchart, **Échevin**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 28 juin 2022.

A la demande de Philippe Dupont, conseiller de la liste du maire et conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal, deux points supplémentaires sont venus s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communal en point 9 et 10, à savoir :

- Intervention dans les frais de carburant ;
- Intervention dans les frais d'accès pour les jeunes au Festival de Dour.

Le Président demande l'ajout de deux points : Modification budgétaire 1/2022 - Services extraordinaire et ordinaire.

Les membres du conseil marquent leur accord. Les points seront à l'ordre du jour en position 13 et 14. La séance sera interrompue 15 minutes afin de chacun puisse consulter les dossiers.

1. Modification budgétaire n°1 Service extraordinaire - Exercice 2022

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 8 Voix pour, 7 Voix contre

8 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

7 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM., CUVELIER L., COQUELET D., DUPONT Ph, CARTON M. conseillers/Liste du Maieur**

La modification budgétaire n°1 2022 du service extraordinaire est approuvée comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.823.970,25
Dépenses totales exercice proprement dit	1.847.042,49
mali exercice proprement dit	23.072,24
Recettes exercices antérieurs	801.319,57
Dépenses exercices antérieurs	731.779,06
Prélèvements en recettes	775.340,86
Prélèvements en dépenses	444.898,79
Recettes globales	3.400.630,68
Dépenses globales	3.023.720,34
Boni global	376.910,34

2. Modification budgétaire n°1 Service ordinaire - Exercice 2022

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **29/06/2022**,

DECIDE à 12 Voix pour, 3 Voix contre

12 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

LEBLANC JM., CUVELIER L., COQUELET D., CARTON M. conseillers/Liste du Maïeur

3 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., DUPONT Ph, conseillers/Liste du Maïeur**

La modification budgétaire n°2 au service ordinaire pour l'exercice 2022 est approuvée comme suit :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.416.417,33
Dépenses totales exercice proprement dit	6.409.572,33
Boni exercice proprement dit	6.845,00
Recettes exercices antérieurs	806.178,01
Dépenses exercices antérieurs	327.986,64
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	18.000,00
Recettes globales	7.222.595,34
Dépenses globales	6.755.558,97
Boni global	467.036,37

3. Demande de subvention de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » - COMPTES 2021 - Prise d'acte

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette » ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2022, à savoir : 15.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que le Collège communal a dès lors considéré la demande de subsides de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette », recevable ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 764/33202 du budget 2022 ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2022, les comptes 2021 ont été approuvés à la majorité des membres de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2021 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 28/06/2022 a vérifié les comptes 2021 et constaté que les documents fournis étaient complets ;

Vu les pièces justificatives relatives aux comptes 2021, en annexe ;

Considérant que l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » est une ASBL ayant pour objet un intérêt public local ;

Sur proposition du Collège Communal :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2021 de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette » en annexe.

Article 2 : d'octroyer une subvention de 15.000€ à l'ASBL Complexe sportif « La Roquette » pour l'année 2022.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opre 91-95 à 5100 NAMUR)

4. Demande de subvention de l'ASBL Extrascolaire - COMPTES 2021 - Prise d'acte

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL Accueil Extrascolaire ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2022, à savoir : 20.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 72201/33203 du budget 2022 ;

Considérant que le Collège communal considère la demande de subsides de l'ASBL « Accueil extrascolaire », recevable ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2021 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège Communal en date du 21 juin 2022, après avoir étudié la comptabilité synthétique – Année d'exploitation 2021 (en annexe à la présente délibération), constate que les documents fournis sont complets, mais que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer leur budget ;

Considérant qu'un subside de 20.000€ permettra à l'ASBL "Accueil extrascolaire d'obtenir un budget en équilibre et de pouvoir fonctionner ;

Considérant que les vérificateurs aux comptes ont examiné ceux-ci ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/06/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/06/2022,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2021 de l'asbl « Accueil extrascolaire » en annexe.

Article 2 : d'octroyer une subvention de 20.000 € à l'asbl « Accueil extrascolaire».

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opère 91-95 à 5100 NAMUR)

5. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Olivier MOTTE agissant en qualité de Président du club « STEP AND RUN " - Organisation d'un jogging et d'une marche à Fayt-le-Franc le 24 juin 2022

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Olivier MOTTE, agissant en qualité de Président du club « Step and Run », a introduit par courrier une demande de subvention en vue de l'organisation d'un jogging et d'une marche à Fayt-le-Franc, en date du 24 juin 2022 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76401/332.02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200,00€ à Olivier MOTTE, agissant en qualité de Président du club « Step and Run », en vue de l'organisation d'un jogging et d'une marche à Fayt-le-Franc, en date du 24 juin 2022.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - La subvention est engagée sur l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Subvention en numéraire – Demande de Monsieur GAILLARD en vue de pouvoir obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du "Leu Festival des Arts de la rue" - Décision d'octroi

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Gaillard a introduit une demande de subsides dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du "Leu Festival des Arts de la rue" ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 1.500€ euros à Monsieur Gaillard dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du "Leu Festival des Arts de la rue" ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2022, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

7. Aménagement contre les inondations - Convention pour occupation du sous-sol (installation de tuyaux)

Le Conseil décide de reporter le point.

8. Entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale et désignation des Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt);

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, tel que modifié à ce jour;

Vu le Décret du 6 mai 2019 relatif à la lutte contre la délinquance environnementale, tel que modifié à ce jour;

Vu l'Arrêté royal du 7 janvier 2011 permettant aux Conseil communal de demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives;

Vu la délibération du 14 novembre 2006 par laquelle le Conseil communal approuve les termes de la convention entre la Province et la Commune de Honnelles relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur;

Vu la délibération du 14 novembre 2006 par laquelle le Conseil communal désigne Monsieur Philippe de SURAY en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Vu la délibération du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal désigne Monsieur Frank NICAISE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint;

Vu la délibération du 28 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal désigne Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint;

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique et suite au courrier du fonctionnaire sanctionnateur provincial invitant les communes à désigner à nouveau les trois fonctionnaires sanctionnateurs provinciales en vertu de l'article D.157 du Code de l'environnement modifié par le décret du 6 mai 2019 susmentionné;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De désigner Monsieur Philippe de SURAY en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial.

Article 2 : De désigner Monsieur Frank NICAISE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint.

Article 3 : De désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial adjoint.

Article 4 : De transmettre la présente résolution à la Province du Hainaut, Bureau Provincial des Amendes administratives Communales, Avenue de Gaulle, 102 à 7000 Mons et à la Zone de police des Hauts-Pays.

9. Intervention dans les frais de carburant

Monsieur Dupont, Conseiller de la Liste du Maire, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu l'art. L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note (de synthèse – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Honnelles, Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ;

Vu l'augmentation vertigineuse des prix du carburant ;

Vu la situation géographique de notre commune qui oblige les Honnellois à effectuer de longs déplacements pour se rendre au travail ;

Vu l'absence d'un service de transport en commun suffisant, ce qui oblige les habitants de notre commune à utiliser un véhicule motorisé pour se rendre au travail ;

Vu que le Centre Public d'Action Sociale se félicite d'un boni réalisé lors du dernier compte et d'un transfert de 75 000 euros au profit du budget communal ;

Vu la trésorerie disponible pour mener à bien cette action ;

REFUSE par 7 voix POUR, 8 CONTRE :

7 votent pour, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM., CUVELIER L., COQUELET D., DUPONT Ph, CARTON M. conseillers/Liste du Maire**

8 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

d'intervenir financièrement pour aider les travailleurs dont le budget est impacté par l'augmentation des prix du carburant. Les citoyens de la commune de Honnelles pourront obtenir une intervention de 0,50 € du litre à condition que les revenus mensuels cumulés du ménage n'atteignent pas 6000 € brut.

Le calcul de l'aide financière sera établi en fonction de la consommation du véhicule et de la distance parcourue, sur base de justificatifs. Il ne pourra dépasser 200 euros par ménage. Cette aide financière sera octroyée pour la période du 1 août 2022 au 31 décembre 2022. Une évaluation sera effectuée à l'issue de cette période afin d'envisager sa reconduction éventuelle.

10. Intervention dans les frais d'entrée au Dour Festival pour les jeunes de Honnelles nés après 1988

Monsieur Dupont, Conseiller de la Liste du Maire, prend la parole et présente le point

Le Conseil communal,

Vu l'art. L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que « Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note (de synthèse – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Honnelles, Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ;

Vu l'augmentation importante du coût de la vie et la baisse du pouvoir d'achat ;

Vu que le Festival de Dour est principalement destiné aux jeunes ;

Vu la différence du prix d'entrée payée par les personnes nées avant 1988 et celles nées après 1988 qui crée une discrimination envers notre jeunesse ;

Vu que le Centre Public d'Action Sociale se félicite d'un boni réalisé lors du dernier compte et d'un transfert de 75 000 euros au profit du budget communal ;

Vu la trésorerie disponible pour mener à bien cette action ;

REFUSE par 7 voix POUR, 8 CONTRE :

7 votent pour, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM., CUVELIER L., COQUELET D., DUPONT Ph, CARTON M. conseillers/Liste du Maire**

8 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

d'intervenir financièrement en proposant aux jeunes nés après 1988 le prix d'entrée PRIVILEGE REGULAR 5 JOURS au prix de 50€.

11. Questions - réponses

1. Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur le Bourgmestre dans le cadre de l'Accueil Temps Libre (A.T.L.)

Monsieur Dupont demande si l'appellation A.T.L. va continuer à être utilisée ou adaptée. Il a également constaté qu'on a omis d'inscrire une semaine de stages de l'accueil extrascolaire au mois d'août dans le bulletin communal.

Le bourgmestre précise que l'appellation A.T.L. ne sera pas changée. Il va vérifier les informations transmises par le personnel de l'accueil extrascolaire concernant les dates de stage.

Monsieur Dupont souligne l'ambiguïté de la gestion des activités de l'A.T.L. Il se demande si le coordinateur continue les activités de jeunesse car c'est une employée qui est reprise comme personne de contact pour l'organisation du salon des sports. Il demande des explications.

Le bourgmestre précise que l'AESH a décidé de ne pas y participer et le déplore.

L'échevin des sports, Monsieur Bronchart, le président du Complexe sportif, Monsieur Moreau et la Commission sportive présenteront ce projet lors du prochain Conseil.

2. Intervention de Monsieur Dupont à Madame la Présidente du CPAS dans le cadre de l'introduction d'un projet européen

Monsieur Dupont a appris que le CPAS avait introduit un projet européen sur la gestion énergétique des bâtiments pour un montant de 750.000 € et que celui-ci était en bonne voie. Monsieur Dupont demande où en est le dossier.

La présidente du CPAS répond qu'un souci informatique dans le programme n'a pas permis de rentrer le dossier. Il va être représenté en septembre lors du 2^{ème} appel à projet FEDER.

Le bourgmestre rappelle que les dossiers FEDER existent depuis des lustres mais que c'est la première fois qu'un tel projet est lancé au niveau communal. La commune a rentré une fiche projet FEDER qui concerne l'isolation du Centre culturel de Meaurain pour un montant de 190.000 € subsidié à 90 %. Concrètement, cela nous coûterait 20.000 €.

3. Intervention de Monsieur Dupont à Monsieur le Bourgmestre concernant l'organisation du rassemblement de montgolfières « Les Hô vols ».

Monsieur Dupont aimerait savoir s'il s'agit d'une organisation communale ou du comité de la ducasse.

La présidente du CPAS répond que c'est l'Administration communale de Honnelles en partenariat avec la ducasse d'Autreppe.

Monsieur Dupont demande si les règles de marché ont été respectées.

La présidente du CPAS répond que tous les aéronautes francophones ont été contactés. Les pilotes ne sont pas payés. Le logement, le couvert et le gaz leur sont offerts.

4. Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant les remises de prix dans les écoles

Monsieur Paget félicite le bourgmestre d'avoir réinstauré les remises de Prix. Il se demande pourquoi les avoir supprimées puis remises.

Le bourgmestre explique qu'elles ont été supprimées à la demande des enseignants car il y avait un enchaînement de festivités en juin. Actuellement, les fêtes scolaires se déroulent un mois plus tôt. Ce qui a permis de les réinstaurer.

5. Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Crapez, Echevin des Travaux et Madame Du Trieu, Echevine de la Mobilité concernant l'empiètement d'une haie à la rue du Marais

Monsieur Paget souhaite avoir un retour concernant le document autorisant l'empiètement d'une haie privée sur le domaine public. Il distribue des photos montrant le trottoir en 2010-2012 et demande pourquoi la commune n'est pas intervenue et qui a donné l'ordre d'effectuer ces travaux.

Le bourgmestre demande pourquoi ces riverains contactent Monsieur Paget plutôt que le bourgmestre. Il les invite à lui téléphoner et il leur donnera des explications.

Monsieur Crapez ajoute que cette zone n'est absolument pas un trottoir (la largeur est inférieure à 1,50 m) mais un aménagement en terreplein.

6. Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant l'arbre de la place d'Angre et les mosaïcures

Monsieur Paget veut savoir ce qu'il s'est passé avec l'arbre de la place London Scottish à Angre. Pourquoi a-t-il été coupé ?

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Madame Homerin qui explique qu'il est en très mauvais état et mauvaise santé. Il a été replanté aux ateliers communaux en espérant pouvoir le remettre sur pied. Parallèlement, un projet de plantation est envisagé en collaboration avec le comité de la ducasse d'Angre.

Monsieur Paget constate que le Leû d'Onnezies est d'une tristesse absolue. Il se demande pourquoi la majorité néglige ce qui a été fait lors de l'ancienne mandature. Et, pourquoi ne pas revenir aux plantes grasses précédentes ?

Madame Homerin répond qu'il ne s'agit pas d'un problème d'arrosage mais d'un problème au niveau des plantes qui subissent les aléas climatiques. Selon nos agents, les 2 mosaïcures (Le Leû à Onnezies et la vache à Athis) auraient eu un coup de soleil. Le lierre semble bien approprié aux mosaïcures contrairement à l'autre plante. Des solutions seront envisagées pour pallier ce problème.

La commune est passée des annuelles aux vivaces car d'une part, cela représente une économie financière annuelle non négligeable et d'autre part, une action en faveur de la biodiversité. D'autres communes ont également franchi le pas et également Païri Daïza.

Avec le budget annuel qui était consacré à l'achat des annuelles destinées aux mosaïcures, on fleurit actuellement les 10 villages. Il n'est donc pas envisagé de faire marche arrière. A contrario, l'étape suivante sera la plantation dans le sol.

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est voté à 8 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

8 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

5 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM., CUVELIER L. COQUELET D conseillers/Liste du Maïeur**

Ph DUPONT et M. CARTON, conseillers / liste du Maïeur, absents lors du conseil du 16 juin 2022, s'abstiennent

13. CPAS - Modification budgétaire n°1/2022 - service extraordinaire

Madame Brigitte Du Trieu, Présidente du CPAS prend la parole et présente le point

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire extraordinaire n°1/2022 en séance du 04 juillet 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1/2022 du C.P.A.S comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	517.803,00	517.803,00	0,00
Augmentation	16.624,75	16.624,75	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	534.427,75	534.427,75	0,00

14. CPAS - Modification budgétaire n°1/2022 - service ordinaire

Madame Brigitte Du Trieu, Présidente du CPAS prend la parole et présente le point

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°1/2022 en séance du 04 juillet 2022 ;

DECIDE à 8 Voix pour, 7 Voix contre

8 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

7 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM., CUVELIER L., COQUELET D., DUPONT Ph, CARTON M. conseillers/Liste du Maireur**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1/2022 du C.P.A.S. comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.906.507,13	1.906.507,13	0,00
Augmentation	194.811,33	119.811,33	75.000,00
Diminution	-75.000,00	0,00	-75.000,00
Résultat	2.026.318,46	2.026.318,46	0,00

HUIS CLOS pour les points de 15 à 18

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.

Le Bourgmestre

Isabelle Mainil

Matthieu Lemiez